

PRÉSENTATION CITOYENNE · RÈGLEMENT D'EMPRUNT 26-R-289

Hôtel de ville et bibliothèque : qui paie quoi ?

On emprunte là où Québec rembourse. On paie comptant là où il ne rembourse pas.

Pour s'y retrouver, il faut séparer deux choses : ce que le projet coûte vraiment **et** le montant qu'on nous recommande d'emprunter. Ce montant est plus élevé, mais cela ne veut pas dire que nous allons tout dépenser.

1 Ce que le projet coûte, et qui le paie

Rénovation de l'hôtel de ville	Nouvelle bibliothèque	Déménagement et relocalisation temporaire	Coût total du projet
5 409 000 \$	1 520 000 \$	500 000 \$	7 429 000 \$

Montants avec taxes nettes, selon l'estimation préliminaire.

Le coût total se partage en trois parts :

Québec	Surplus	Emprunt
2,45 M\$	2,02 M\$	2,96 M\$
Québec paie : la subvention		2 449 657 \$
Québec rembourse jusqu'à 60 % des travaux admissibles de l'hôtel de ville.		
La Ville paie comptant : le surplus		2 020 000 \$
De l'argent déjà en caisse, sans emprunt. Il paie la bibliothèque au complet, ainsi que le déménagement et la relocalisation temporaire pendant les travaux.		
La Ville emprunte : le reste		2 959 343 \$
C'est la seule somme qu'on emprunte vraiment, en incluant toutes les contingences qu'on nous recommande de prévoir. On la rembourse sur plusieurs années.		
Sur un projet de 7,4 M\$, Richelieu empruntera environ 3 M\$.		

2 Alors pourquoi un règlement de 5,4 M\$?

Pour obtenir la subvention, Québec exige un règlement d'emprunt qui couvre le coût complet de l'hôtel de ville, taxes et frais compris, même s'il en remboursera une large part par la suite.

Le règlement fixe un plafond autorisé. Ce n'est pas le montant que nous dépenserons nécessairement.

Montant inscrit au règlement

Travaux de l'hôtel de ville	4 161 000 \$
Frais incidents*	1 248 000 \$

Règlement 26-R-289	5 409 000 \$
---------------------------	---------------------

* Imprévus, honoraires et frais de financement, chacun plafonné à 10 %. Taxes nettes, montants arrondis.

3 Échéancier

Un règlement s'annonce à une séance et s'adopte à une autre, d'où deux séances rapprochées.

13 oct.

Séance extraordinaire · 18 h 30

Avis de motion : le conseil annonce le règlement. Centre communautaire Amédée-Ostiguy, 10, 7e Avenue.

15 oct.

Séance extraordinaire · 18 h

Adoption du règlement. Même endroit.

27 oct.

Registre des citoyens

De 9 h à 19 h, pour ceux qui ne sont pas d'accord avec le projet, signature du registre à l'hôtel de ville.

À RETENIR

Rien n'est encore signé. Tout dépend du résultat de l'appel d'offres.

Ces coûts sont des estimations. Nous les analyserons de près à l'ouverture des soumissions.

4 Vous avez une question ?

Écrivez-nous, tout simplement.

Déposez votre question par courriel à info@ville.richelieu.qc.ca.

Nous prendrons le temps de l'analyser et d'y répondre dans les meilleurs délais.

Mes notes
